



BAIL 2024_06

DECISION DU MAIRE

CONVENTION MISE A DISPOSITION PARTIE SERRES SERVICES TECHNIQUES

Le Maire de SAINTE-HERMINE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa n° 5,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 JUILLET 2020 autorisant le Maire à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la convention de mise à disposition du 19 février 2024 d'une partie des serres municipales, établie du 1^{er} mars 2024 au 5 juillet 2024,

CONSIDERANT les besoins de l'association L'OUTIL EN MAIN HERMINOIS,

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune met à la disposition de l'association L'OUTIL EN MAIN HERMINOIS, à titre gratuit, une partie des serres des services techniques situées chemin de Richambeau, d'une superficie de 68 m², pour l'initiation au jardinage.

Article 2 : La convention de mise à disposition est établie pour l'année scolaire 2024-2025, soit du 2 septembre 2024 au 5 juillet 2025.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY LE COMTE et à l'association L'OUTIL EN MAIN HERMINOIS. Une ampliation sera adressée à M. le Receveur Municipal.

Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 11 septembre 2024

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par Philippe
Barré
Date de signature : 12/09/2024
Qualité : Maire de Sainte Hermine



MAR 2024_15

DECISION DU MAIRE

CONTRAT D'ASSURANCE – VEHICULES A MOTEUR

Le Maire de SAINTE-HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **15 JUILLET 2020** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision du 25 novembre 2022 confiant le contrat d'assurance relatif aux véhicules à moteur (lot 4) à la société PILLIOT ASSURANCES pour cinq ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027,

Vu la résiliation du titulaire PILLIOT ASSURANCES du contrat d'assurance véhicules à moteur à compter du 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT que l'offre d'assurance pour les véhicules à moteur de la Commune présentée par la société **SMACL ASSURANCES – 141 avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

DECIDE

Article 1^{er} : La proposition de l'entreprise **SMACL ASSURANCES – 141 avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9** concernant l'assurance des véhicules à moteur de la Commune est retenue.

Article 2 : La cotisation annuelle est de 5 659.94 € TTC (4 674.77 € HT) pour la formule de garantie 3 et une franchise fixe de 900 €.

Article 3 : Le contrat est conclu pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027, avec la possibilité de résiliation à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 4 mois pour chacune des parties.

Article 4 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à la société **SMACL ASSURANCES**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 17 septembre 2024

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

Signé électroniquement par : Philippe Barré
Date de signature : 17/09/2024
Qualité : Maire de Sainte Hermine



MAR 2024_16

DECISION DU MAIRE

ACCEPTATION SOUS-TRAITANT REALISATION DIAGNOSTIC ET SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

Le Maire de SAINTE-HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **15 JUILLET 2020** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 relative à l'adhésion au groupement de commande proposé par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour la réalisation d'un diagnostic des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement collectif,

CONSIDERANT la demande d'agrément de sous-traitant adressée par l'entreprise **DCI ENVIRONNEMENT – 18 rue de Locronan- 29000 QUIMPER**, titulaire du marché,

DECIDE

Article 1^{er} : La déclaration de sous-traitance adressée par le titulaire du marché relatif à la réalisation d'un diagnostic et d'un schéma directeur d'assainissement collectif, DCI ENVIRONNEMENT, est acceptée désignant l'entreprise **HYDRACOS – 1 rue du Général De Gaulle – 35760 SAINT GREGOIRE** comme sous-traitant chargé de la réalisation de tests colorants pour un montant de 3 744.00 € TTC (3 120.00 € HT).

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 2031 du Budget Assainissement 2024.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **DCI ENVIRONNEMENT**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINTE-HERMINE, le 2 octobre 2024

Philippe BARRÉ

Maire de SAINTE-HERMINE

